

Liste des documents à fournir :

- Déclaration conjointe d'un pacte civil de solidarité (CERFA n°15725-01)(fournie et à ne pas dater ni signer)
- Convention-type de pacte civil de solidarité (CERFA n°15726-01) (fournie et à ne pas dater ni signer)
- Copie intégrale de l'acte de naissance des 2 futurs partenaires
Ne devant pas dater de plus de 3 mois, (ou 6 mois si elle est délivrée par un Officier de l'Etat civil consulaire) à la date de la célébration du PACS
- Photocopie d'une pièce d'identité pour les 2 futurs partenaires
- Justificatif de domicile au nom respectif de chacun des futurs partenaires
- Si l'un des futurs partenaires est étranger (toutes les pièces doivent être traduites en langue française) :
 - ✓ copie intégrale d'acte de naissance datée de moins de 6 mois à la date de célébration du PACS,
 - ✓ certificat de célibat
- Si l'un des futurs partenaires est veuf, acte de décès du précédent conjoint
- Convention spécifique de pacte civil de solidarité rédigée par les partenaires